

ENTREPRENEUR : PRÉVOIR ET ANTICIPER LES RISQUES DE LA VIE

Quatre questions à Pierre-Alain Guilbert, Notaire associé, **14 Pyramides Notaires** à Paris.



Pierre-Alain Guilbert

L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR POUR OBJECTIF QUE SON ENTREPRISE LUI SURVIVE ET LA PRÉPARER À SON ÉVENTUELLE ABSENCE.

Quelle est votre activité au sein de l'office 14 PYRAMIDES NOTAIRES ?

Notaire associé en charge du pôle « Organisation et transmission de patrimoine » de 14 PYRAMIDES NOTAIRES, j'anime une équipe d'une quinzaine de personnes dédiée aux sujets patrimoniaux et familiaux, tant civils que fiscaux.

Nous intervenons lors des étapes importantes de la vie familiale et professionnelle de l'entrepreneur et du dirigeant. De la création de la société à sa transmission.

Quelle protection pouvez-vous apporter au chef d'entreprise pour prévenir ses difficultés ?

Les risques de l'entrepreneur sont nombreux ! Outre les difficultés financières liées à son activité, il peut subir un accident entraînant une incapacité temporaire ou un décès. Nous pouvons l'aider à mettre en place des stratégies permettant

de rendre une partie de son patrimoine personnel insaisissable (la mise en fiducie, l'achat en tontine ou l'assurance-vie, par exemple), mais nous pouvons aussi et surtout organiser la gestion de son incapacité ou de sa succession.

À moins de posséder une boule de cristal lui garantissant la santé éternelle, l'entrepreneur doit avoir pour objectif que son entreprise lui survive et la préparer à son éventuelle absence. Elle aura donc besoin d'un dirigeant s'il n'est plus en capacité d'assumer sa fonction, et d'une personne pour exercer le droit de vote. Le mandat de protection future permet de désigner cette personne et d'organiser ses pouvoirs. On peut même en désigner plusieurs et répartir leurs prérogatives.

permettent quant à eux de réduire les droits de succession, parfois jusqu'à néant.

En dehors de ces situations, quelles solutions proposez-vous ?

Dans un registre moins tragique, l'entrepreneur marié doit également connaître les implications de son régime matrimonial. À défaut de contrat de mariage, il doit savoir que l'entreprise créée en cours d'union sera commune même si les parts ou actions sont à son nom. Il ne pourra plus emprunter ou être caution sans la signature de son conjoint. Un contrat de mariage s'imposera donc souvent.

Ces actes, indispensables maillons des grands événements de la vie, doivent être rédigés avec soin et adaptés à chaque client. Pour le notaire, l'enjeu est double :

- convaincre l'entrepreneur des risques qu'il prend en ne choisissant pas lui-même ses propres solutions à des problèmes qu'il préfère ne pas envisager,
- et, une fois sa conviction acquise, l'aider à rédiger des conventions répondant à ses besoins spécifiques, ceux de son entreprise et de sa famille.

Développer une relation *intuitu personae* est en conséquence un élément essentiel de notre collaboration avec chaque client. ■

Et en cas de décès ?

En cas de décès, d'autres outils comme le testament permettent de désigner ses successeurs, de répartir ses biens sans imposer à ses héritiers une indivision souvent ingérable, ou d'organiser la gestion des biens revenant à des enfants mineurs par le parent survivant ou un tiers (le premier pouvant être privé par testament de l'administration des biens de revenant aux enfants).

Les donations anticipées et les pactes Dutreil

EN BREF

Fondé en 1452, 14 PYRAMIDES NOTAIRES figure parmi les grands offices de la Compagnie des Notaires de Paris. Partenaire des investisseurs privés et institutionnels, l'étude est à l'écoute des dirigeants et de leurs collaborateurs. Comptant actuellement 28 notaires et près de 120 collaborateurs, l'office est divisé en six pôles de compétences : Immobilier Institutionnel, Financements et Garanties, Promotion immobilière et Copropriété, Acteurs publics et Aménagement, Immobilier des particuliers, Organisation et Transmission de Patrimoine.